

**Par délibération** du 12 juin 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bar-Sur-Aube et par délibération du 5 juin 2024, le Conseil Syndical de la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne ont fixé les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Cette taxe de séjour au réel concerne tous les hébergements marchands du territoire et permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et à la protection des espaces naturels.

**A noter aussi** que le département de l'Aube a délibéré le 27 mai 2024 la taxe additionnelle départementale de 10 % (TAD) qui entrera en vigueur au **1<sup>er</sup> janvier 2025**

## Tarifs de la taxe de séjour + la taxe additionnelle départementale

| CATEGORIES D'HEBERGEMENTS                                                                                                                                                                                                                                                    | TARIFS<br>par nuit par personne<br>parts additionnelles comprises |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Palaces                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>3.30 €</b>                                                     |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles                                                                                                                                                                                | <b>2.20 €</b>                                                     |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                                                | <b>1.98 €</b>                                                     |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                                                | <b>1.32 €</b>                                                     |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                           | <b>0.88 €</b>                                                     |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes                                                                                                                          | <b>0.77 €</b>                                                     |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | <b>0.44 €</b>                                                     |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance                                                                                                | <b>0.22 €</b>                                                     |

## HEBERGEMENTS SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT 2,5% + 10% (non listés ci-dessus)

Il est appliqué un taux de 2.5% du prix de la nuitée par personne

### Taxe de séjour à collecter au taux

- 2.5% x (montant de la nuitée/nombre total de personnes) plafonné à 3 € (tarif Palaces hors taxe départementale)
- Ajout de la part départementale : 10% soit un montant maximum à 3,30 € par nuit et par personne taxe additionnelle incluse
- Multiplier par le nombre d'adultes et de nuits

### EXONERATIONS DE LA TAXE DE SÉJOUR

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence/d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3€ par jour

Retrouvez toutes les informations et une calculatrice de taxe de séjour sur :  
<https://taxe.3douest.com/cotedesbarenchampagne.php>

Référente Taxe de Séjour Côte des Bar en Champagne  
 Laurence GARANDEL 03 25 29 94 43 [laurence.garandel.tourisme@gmail.com](mailto:laurence.garandel.tourisme@gmail.com)